

**« Création de 2 services de 25 places chacun
de placement éducatif à domicile (PEAD) »**

**Règlement de l'appel à projet
lancé par le Conseil départemental des Côtes d'Armor**

Direction Enfance Famille

janvier 2023

Les candidats veilleront à proposer un projet répondant en tous points au cahier des charges ci joint. Ils produiront tous les éléments qu'ils jugeront nécessaires pour justifier de la pertinence de leur projet et de son adéquation au cahier des charges.

Après avoir présenté le projet de manière exhaustive, ils produiront notamment des informations sur chacun des aspects suivants :

1. DEFINITION DU PROJET

1.1. Capacité d'accueil

Les projets présentés correspondront soit à des créations de structures nouvelles soit à des extensions de structures existantes. Le présent appel à projet est publié en vue d'une expérimentation appelée à être pérennisée, ajuster ou transformer à la lumière des éléments d'évaluation continue et finale.

1.2. Zone d'implantation

L'accompagnement proposé dans le cadre du présent appel d'offres est souhaité sur l'ensemble du Département, par un maillage fin au plus près des organisations territorialisées des services afin de favoriser au maximum les relations partenariales et de proximité déjà en place, ou à développer. Le projet sera proposé pour répondre au mieux aux besoins des enfants, des jeunes et des familles accompagnées. Les candidats devront préciser s'ils disposent déjà de locaux pour le projet présenté, en location ou en propriété. Ils préciseront alors la localisation précise des surfaces disponibles et les ratios par place. Enfin, les indicateurs en matière d'énergie seront produits dans la limite du possible.

Faute de locaux disponibles, ils indiqueront quels types de locaux sont recherchés, à quel(s) endroit(s) et pour quelle surface. Ils devront préciser les démarches envisagées pour mener à bien cette recherche de locaux. Le coût du foncier, certain ou prévisionnel, devra intégralement être pris en compte dans la présentation budgétaire du projet.

1.3. Délais et conditions de mise en œuvre

Le début de l'activité est attendue **au plus tôt** après la sélection du candidat, et nécessairement **avant la fin du premier semestre 2023**. Le calendrier du projet doit être fourni et permettre d'identifier les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure et sa pleine capacité d'action.

1.4. Principales caractéristiques et exigences de qualité

a) Éligibilité du candidat :

Le porteur de projet peut être un partenaire connu de la collectivité ou un nouvel établissement. Dans tous les cas, il devra justifier de son expérience, de ses compétences et de son savoir faire dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, du travail éducatif et de la parentalité. Une importance particulière sera accordée aux valeurs associatives ou sociales liées à la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant, aux valeurs inhérentes à la mission de service public ainsi déléguée et au but non lucratif de la structure porteuse. Le projet s'appuiera nécessairement sur les principes cardinaux de la protection de l'enfant tels que définis et développés dans la Loi du 14 mars 2016, et sur les deux démarches nationales de consensus concernant d'une part les besoins fondamentaux de l'enfant, et d'autres part, les interventions à domicile. Le projet du service devra également faire référence aux droits fondamentaux de l'enfant posés dans la CIDE et indiquer en quoi le travail éducatif conduit met en œuvre de manière effective chacun de ces droits.

Ils pourront par ailleurs préciser comment leurs activités déjà exercées dans ces domaines ou dans d'autres, et leur réseau peuvent servir, le cas échéant, à la mission attendue du présent cahier des charges.

Dans le cadre d'une structure non encore partenaire de la collectivité dans le champs de la protection de l'enfance, le candidat fournira le rapport d'activité de la structure porteuse, les évaluations internes et externes, le livret d'accueil et tout document de référence utile.

b) Stratégie, gouvernance et pilotage

Le candidat présentera le Conseil d'Administration de la structure et décrira l'organisation prévue ainsi que les niveaux de qualification envisagés pour assurer la responsabilité de la structure. Dans le cas d'une structure existante, il transmettra les documents existants et validés permettant d'identifier, la stratégie, le pilotage et l'organisation.

Dans le cas d'une création, les projets seront présentés et devront n'être modifiés qu'à la marge dans l'hypothèse où le candidat est retenu. A titre d'exemple et pour faciliter la lecture et l'analyse des projets, il est proposé de produire les documents suivants :

- le projet d'établissement ou de service,
- le livret d'accueil,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- le document individuel de prise en charge,
- le règlement de fonctionnement,
- les rapports d'évaluation interne et externe.

Le service développe des actions concrètes visant à répondre aux objectifs du projet visés dans le cahier des charges. Les candidats préciseront dans leur projet les moyens utilisés et les résultats escomptés. Afin d'associer les mineurs bénéficiant de l'accompagnement par le service, les candidats devront préciser les modalités envisagées pour mettre en œuvre leur participation effective aux décisions qui les concernent. (article L311-6 du CASF).

Le projet du service propose un accompagnement éducatif et à la parentalité adapté aux objectifs posés par la mesure. Il intègre les différents champs de compétences de l'équipe et du réseau dans une démarche coordonnée et non comme une juxtaposition des interventions des différents professionnels et/ou partenaires. Le candidat devra spécifier les collaborations envisagées avec les différents partenaires notamment la coordination étroite avec les services des MdD sur le territoire. Les candidats s'appuient sur du personnel qualifié et compétent dans la prise en charge des enfants sous protection de l'ASE. Il mobilise fortement les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort, dynamique et sans cesse alimenté pour tous les domaines de la vie quotidienne des enfants et des familles. Les méthodes et outils tels que les conférences familiales, favorisant la participation et le positionnement des enfants et de leur environnement en tant qu'acteurs, sont souhaités, en lien avec le Département qui développe ces outils, pour une culture territoriale commune inter-institutionnelle.

La norme de la file active est fixée à 28 mineur par travailleur social, avec une souplesse à 25 pour les mesures nécessitant des moyens renforcés.

c) Qualification et modalités de gestion des ressources humaines

Les candidats devront faire état des informations suivantes :

- le tableau des effectifs : le nombre d'équivalents temps plein (et éventuellement les personnes) par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur accompagné
- le planning type sur une semaine de travail ;
- la description des postes de travail ;

- les intervenants extérieurs prévus (régulation, conférences, informations, vacations, etc) et les bénéfices attendus de ces interventions ;
- le règlement intérieur relatif au personnel
- le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer ;
- le plan de recrutement prévu ;
- la convention collective ou accord cadre appliqué.
- les modalités de management
- les modalités d'évaluations et d'évolution professionnelle du personnel

d) Fonctionnement et organisation des prises en charges individuelle

Chaque accompagnement visera la mise en œuvre des objectifs fixés par la mesure, par une déclinaison concrète en « plan d'action » élaborée dans les trois premiers mois de la mesure. Le début de la mesure, la mi mesure et la fin de la mesure donne lieu à trois temps forts systématique de retour et échange avec le Chef de service SEF compétent en MdD.

Chaque évolution nécessaire des objectifs fait l'objet d'un retour vers l'autorité décisionnaire, selon le cadre de la mesure.

Le service est ouvert toute l'année. Les accompagnements et une présence éducative sont organisés au mieux pour répondre aux besoins des enfants. Une permanence téléphonique est assurée 6 jours/7. Certaines prestations peuvent être assurées par le service gestionnaire ou par un partenaire. Des projets incluant un hébergement possible en cas de crise ou pour des accueils séquentiels permettant d'adapter le travail éducatif avec l'enfant, la fratrie ou les parents au contexte individuel et familial sont souhaités, et valorisés comme levier de modularité et d'adaptabilité optimale du service. Une astreinte le WE permettra le lien continu, en cas de besoin.

Les candidats préciseront dans leur projet et au regard des attentes du Conseil départemental visés au cahier des charges :

- les modalités d'admission, de prise en charge, et de sortie ;
- les modalités d'hébergement des enfants et des jeunes, le cas échéant ;
- l'organisation du travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de la structure en décrivant les modalités d'accompagnement de enfants, des jeunes et de leur famille et les modalités de partenariat ;
- les activités éducatives mises en œuvre en interne ou en externe pour le suivi de la scolarité ou de la formation et de la santé, les activités d'expression corporelle, artistique et manuelle, et toute activité centrée sur le développement des compétences psycho-sociales des enfants comme des parents ;
- l'appui sur les ressources de l'environnement.

Les candidats devront également compléter les trois tableaux joints au présent cahier règlement de la consultation (tableaux synthétiques présentant le contenu du projet / les aspects logistiques et financiers / la décomposition des coûts).

e) Modalités d'évaluation du dispositif et des pratiques professionnelles, Amélioration continu de la qualité du service rendu

Les candidats préciseront les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les établissements et services mentionnés à [l'article L. 312-1](#) procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent en interne et en externe. Ils joindront les rapports déjà établis pour les structures existantes. Les candidats démontreront leur prise en compte du nouveau cadre régissant les évaluations des ESMS.

Ils devront également faire part de leurs intentions et savoir-faire en matière d'évaluation des pratiques professionnelles en présentant les méthodes préconisées et en prenant en considération les attentes du financeur visées au cahier des charges. Ils préciseront comment sera organisée l'amélioration continue de la qualité du service rendu et l'adaptation du service à l'évolution des besoins de la population. Enfin ils indiqueront les modalités et les procédures de collaboration envisagées avec le financeur dans cet optique d'amélioration continue.

Ils seront associés et contribueront aux travaux internes aux CD22 sur les pratiques professionnelles et les référentiels éducatifs, afin de construire et rendre effective sur le territoire une culture professionnelle commune inter institutionnelle en protection de l'enfant.

2. COÛTS DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROJET

➤ Fonctionnement

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité des structures d'accueil sur la base d'un prix de journée, éventuellement globalisé.

Le prix de journée prend en compte les charges usuelles relatives à l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles, et le cas échéant, l'hébergement. Le candidat proposera un prix de journée détaillé correspondant aux charges habituelles liées aux effectifs et équipements nécessaires à la mission. Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des volumes et taux d'activité prévus. Le budget devra être présenté sous la forme réglementaire.

Outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, le dossier financier comprendra :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme et le bilan financier ;
- le programme d'investissement (PPI), présenté sous la forme réglementaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné au 2° ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement ;
- Le budget prévisionnel pour la période d'expérimentation (24 mois) ;

Les éléments faisant état de la situation financière du candidat font partie des pièces constitutives du dossier.

➤ Investissement

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (location, travaux, agencement, équipement, etc), dans le souci de proposer le mode d'accueil à la journée le plus équilibré financièrement au regard des exigences éducatives.

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

3 . Critères de sélection et modalités de notation

Rappel : le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accompagnement du ou des services et le respect des éléments essentiels sur le fond de l'accompagnement éducatif à domicile ainsi que la coordination avec les services en MdD, sont des critères d'éligibilité des dossiers

Le non respect d'un de ces critères pourra entraîner le rejet du dossier qui ne sera pas présenté à la commission d'étude.

Critères	Sous-Critères	coefficient pondérateur	cotation (0 à 3)	total
Qualité du candidat	Valeurs et projet d'établissement de la structure	1	De 0 à 3	
	Expérience et compétences des salariés dans les domaines spécifiques concernés par le projet	2	De 0 à 3	
Pertinence du projet pédagogique	Concordance du projet de service présenté avec le cahier des charges	2	De 0 à 3	
	Localisation du service : pertinence du choix d'implantation	3	De 0 à 3	
	Modalités de mise en oeuvre du projet (organisation, accompagnement, hébergement le cas échéant)	3	De 0 à 3	
	Modalités de mobilisation des dispositifs de droit commun et partenariat (MdD)	2	De 0 à 3	
	Mise en oeuvre du droit des usagers	2	De 0 à 3	
Modalités de gouvernance et de gestion	Cohérence financière	2	De 0 à 3	
	Recherche de mutualisations et d'optimisation efficaces internes ou externes	3	De 0 à 3	
	Modalités prévues de l'évaluation de la qualité du service rendu	2	De 0 à 3	
Caractère innovant et adaptable du projet		2	De 0 à 3	

Total/60	
-----------------	--

Cotations :

0 : Insuffisant

2 : Satisfaisant

1 : Peu satisfaisant

3 : Très satisfaisant

4. Le dossier à remettre par le candidat :

Le dossier de candidature sera envoyé par voie postale par Lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé, auprès du secrétariat de Direction, à l'adresse suivante :

Direction Enfance et Famille
1 rue Voltaire
22000 Saint Briec Cedex

La date limite de remise des projets est fixée au **24 Mars 2023**, minuit, veille du 25 mars 2023. Aucune offre parvenue au delà de ce délai ne sera examinée.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;

Une attestation certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet d'un retrait d'autorisation d'un précédent établissement pour manquement et qu'il n'a fait l'objet de condamnations susceptibles d'entraîner la mise en cause de responsabilité civile de l'établissement et ou de la responsabilité pénale de la personne morale gestionnaire.

- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Des dossiers complémentaires lorsque le candidat n'est pas gestionnaire d'un établissement ou service médico-social. Historique permettant d'explicitier les conditions de création, et le statut juridique envisagé. Tous les éléments permettant d'identifier le parcours du futur gestionnaire.

2° Concernant son projet :

Les annexes 1 à 4 du présent règlement sont à compléter, signer et remettre avec le dossier,

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par l'arrêté du 30 août 2010
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) **Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent** pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées

Annexe 2 – Document à joindre au dossier de réponse

PERIMETRE ET CONTENU DU PROJET		
Nom du candidat		
Lieu(x) géographique(s) proposé(s)	Site 1	
	Site 2 le cas échéant	
	Site 3 le cas échéant	
	Autres	
Type de prise en charge	Modalités de l'hébergement	
	Modalités de l'accompagnement	
	Activités	
Contenu du projet	Type de projet (création/extension) Résumé de la proposition	
	Aspects innovants	

Annexe 3 – Document à joindre au dossier de réponse

DÉCOMPOSITION DES COÛTS POUR LA PERIODE DE 18 MOIS (DUREE DE L'EXPERIMENTATION)				
Nom du candidat				
<i>Quatre grandes fonctions sont identifiées : 1. l'hébergement; 2. l'alimentation ; 3. l'administration/la gestion ; 4. l'accompagnement/la prise en charge des jeunes</i>				
	Type de dépenses		Imputation	Coût
1. Héberger	Coût lié aux locaux du service (loyer, charges locatives ou de copropriété, électricité/gaz, entretien, maintenance, amortissement travaux, dépenses liées à la logistique), frais d'hébergement des jeunes (frais divers d'hygiène et d'entretien, autres),	Locations immobilières		
		Charges		
		Entretien maintenance		
		Frais d'habillement		
		Dotation aux amortissements		
		Frais d'hygiène et d'entretien		
		Autre (à préciser)		
		Sous-Total		
2. Alimenter	Coût de l'alimentation pour les jeunes (y compris à l'extérieur)	Alimentation		
3. Administrer	Coût de direction, gestion (frais de personnel : postes de direction, d'administration et de gestion), frais d'évaluation et de supervision, frais de siège, amortissement logiciel et matériel informatique	Personnels		
		Rémunération des intermédiaires / Honoraires		
		Siège		
		Logistique		
		Evaluation / Supervision		
		Autre (à préciser)		
		Sous-Total		

Annexe Appel à projet

DEF CD22 « Création de deux services de 25 places de Placement Educatif A Domicile (PEAD) »

Annexe 3 – Document à joindre au dossier de réponse

4. Accompagner	Prise en charge des jeunes : frais de personnel (chef de service, personnel médico-socio-éducatif), frais de transport, frais divers liés aux activités, vacances, sorties, loisirs, dotation et allocations versées aux jeunes, etc	Personnels		
		Frais de transport		
		Activités éducatives, sportives, culturelles		
		Vacances / Loisirs		
		Autre (à préciser)		
Coût global				
Prix de journée				

Annexe 4 – Document à joindre au dossier de réponse

ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS		
Nom du candidat		
Calendrier	Échéance d'ouverture	
	Montée en charge	
Locaux (existants ou envisagés)	Statut (location / propriété)	
	Superficie	
	Coût annuel au m ²	
Budget de fonctionnement	Montant du budget de fonctionnement	
	Poids des dépenses du groupe 1 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 2 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 3 (en %)	
Budget d'investissement	Montant du budget d'investissement	
	Autofinancement	
	Subvention ou apport	
	Emprunt	